

Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 16 juin 2022 à Folles

Le seize juin deux milles vingt-deux, à 18 heures, le conseil communautaire ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.

Étaient présents : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

Étaient présents représentés :

N. ROCHE	pouvoir à D. PERROT,
J.-C. SOLIS	pouvoir à J.-M. PEYROT,
L. BOURDIER	pouvoir à A. AUZEMERY,
J. HARDY	pouvoir à K. BERNARD,
A. BROUILLE	pouvoir à H. FRENAY,
F. MAITRE	pouvoir à A. AUZEMERY,
B. TRICARD	pouvoir à L. AUZEMERY,
P. ROBERT	pouvoir à M. BASCANS.

Étaient absents : A. TERRANA, V. CARRE.

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil communautaire ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Gisèle JOUANNETAUD est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président remercie la commune de Saint-Léger la Montagne d'accueillir le conseil communautaire de ce soir.

I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Président présente les arrêtés qu'il a pris :

N° 2022-15 :

Est confiée à la SAS SOL SOLUTION dont le siège social est situé ZA des Portes de Riom Nord – BP 178 – 63204 RIOM CEDEX, une mission d'exécution des tests préalables à la réception des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans la rue Mouratille dans le Bourg de Nieul.

Le coût de la mission s'élève à 5 392,40 € HT soit 6 470,88 € TTC.

N° 2022-16 :

Est vendu à Madame BERGER Marielle, domiciliée 41 rue Champlain à 87000 LIMOGES, :
- 1 ordinateur tout en un « Apple iMac MNDY2FN/A » inscrit à l'inventaire du budget principal sous le numéro : 2018042).
au prix de 500 €uros (cinq cents euros).

N° 2022-17 :

Est confiée à la SARL IMPACT CONSEIL dont le siège social est situé 7 rue des Ecoliers – 23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance du système d'assainissement du bourg d'Ambazac.

Le coût de la mission s'élève à 12 740,00 € HT soit 15 288,00 € TTC.

II. ALSH - Adhésion au dispositif « colos apprenantes » dans le cadre du plan vacances apprenantes été 2022

M. AUZEMERY, Président, informe que le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ».

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires de l'année 2022 tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

Le séjour doit être organisé sur le territoire national pour une durée minimale de 4 jours / 5 jours.

La prise en charge maximum par l'Etat est de 400 € par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. En contrepartie, la communauté de communes s'engage à prendre en charge au moins 20% du coût. Il convient d'adapter les tarifs de l'ALSH pour les enfants accueillis dans le cadre de ce dispositif.

L'ALSH propose cette année 16 places pour des « colos apprenantes » réparties sur les 4 séjours ci-dessous :

- Séjour olympiades au Camping Saint Pardoux - 18 - 23 juillet
- Séjour les aventuriers au Camping Saint Pardoux - 11 - 16 juillet
- Séjours archerie et équestre à Gauchoux - 18 - 23 juillet
- Séjours archerie et équestre à Gauchoux - 10 - 16 juillet

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

III. École Communautaire de Musique et de Danse - Intervention en milieu scolaire : convention et tarif horaire annuel

M. AUZEMERY, Président, présente le dossier :

Les communes d'Ambazac, Saint-Sylvestre et Chaptelat ont sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un professeur de musique afin de favoriser l'éveil à la musique des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

D'autres écoles sont en cours de réflexion.

Pour mémoire l'emploi du temps hebdomadaire des intervenants pour l'année scolaire 2021/2022 était le suivant :

Ecole maternelle d'Ambazac	2 heures 30
Écoles élémentaires d'Ambazac	7 heures 15
Ecole de Saint-Sylvestre	4 heures (toutes les 2 semaines)
Ecole de Chaptelat	3 heures

Le recrutement et la rémunération des intervenants sont à la charge de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE. Chaque collectivité rembourse les frais engagés au prorata du temps passé.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2021/2022, le coût horaire annuel facturé aux communes a été fixé à :

- 2 037 € pour les communes du territoire (pas d'augmentation depuis 2020)
- 2 077 € pour Chaptelat (augmentation de 2% en 2021)

Il convient de fixer le nouveau tarif pour 2022/2023, il est proposé une **augmentation de 1%** soit 2 057€ et 2 097€.

Une convention entre les deux collectivités règle les conditions d'intervention musicale en milieu scolaire élémentaire et maternelle.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il propose d'augmenter les tarifs de 1%, il procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

IV. Marche – Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle du Pont à l'Age

M. AUZEMERY, Président, présente le dossier de cette note :

Il est nécessaire de rénover la salle du Pont à l'Age. Pour cela, l'intervention d'un maître d'œuvre est obligatoire. Afin de trouver un maître d'œuvre, la communauté de communes a passé un marché.

Une seule offre a été reçue, celle du cabinet SPIRALE ARCHITECTURE Nicolas Balmy SAS d'Architecture.

Après avoir examiné avec attention les pièces remises par le candidat et analysé l'offre au vu de ses caractéristique intrinsèque en référence aux critères fixés par le règlement de consultation et à l'analyse technique conduite par l'ATEC87, il est proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir la candidature du cabinet SPIRALE ARCHITECTURE Nicolas Balmy SAS d'Architecture 11 rue des Tanneries 87000 Limoges pour un montant de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

V. Logement communautaire situé à St Laurent Les Eglises fixation du montant du loyer

M. AUZEMERY présente cette note de synthèse :

Une famille, dont la construction a pris du retard en raison de la crise sanitaire, a sollicité la possibilité de louer le logement communautaire situé sur la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises, pour quelques mois.

Ce logement est vacant depuis le 1^{er} mars 2022.

Le dernier loyer mensuel perçu s'élevait à 368,14 €. Il est proposé de fixer le nouveau loyer mensuel à 370 € à compter de la date d'entrée dans le logement.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, le conseil communautaire adopte ce règlement à l'unanimité.

VI. Budget service ordures ménagères - Ligne de trésorerie

M. Jean-Michel PEYROT, Vice-Président, présente cette note de synthèse :

En 2021, une ligne de trésorerie, d'un montant de 300 000 €, a été mise en place sur le budget du service des ordures ménagères dans l'attente du versement de la subvention de l'ADEME attribuée dans le cadre de l'instauration de la tarification incitative.

Les recettes attendues ne sont pas encore versées et dans cette attente, il est nécessaire de prolonger la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 1^{er} août 2022

La Caisse d'Epargne, auprès de qui a été ouverte la ligne de trésorerie, nous propose une reconduction selon les conditions suivantes :

- Montant : **300 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Taux fixe : **0,89 %**
- Commission d'engagement : **0,12 % du montant soit 360 €**
- Commission de non-utilisation : **0,10 %** de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

VII. Syndicat de voirie de la région de bessines - Avance de trésorerie et décision modificative

M. AUZEMERY demande à Jacques PLEINEVERT de faire une brève présentation du syndicat de voirie (SVRB).

M. PLEINEVERT présente le SVRB, il indique que sa vocation principale est de s'occuper des routes, qu'il y a 5 agents titulaires et 4,5 contractuels. En 2008, lorsque Compreignac a rejoint le syndicat, ce dernier connaissait déjà des difficultés financière.

M. AUZEMERY informe que le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines, auquel adhère la Communauté de communes ELAN, sollicite une avance de trésorerie d'un montant total de 200 000 € réparti entre ses adhérents en fonction de leur population, la CC ELAN représente environ 1/3 de la population et des voix délibérantes.

La somme à la charge de la Communauté de communes s'élève à 66 771,28 €.

A l'occasion du Conseil des Maires du 30 mai 2022, un avis favorable a été émis pour le versement de cette avance de trésorerie.

Cette dépense n'étant pas connue lors du vote du budget primitif, une décision modification est nécessaire afin de prévoir les crédits sur l'article budgétaire qui supportera cette charge financière.

De plus, les modalités de versement, de durée et de remboursement seront fixées dans une convention signée par le Syndicat de voirie et le Communauté de communes ELAN.

M. AUZEMERY évoque que le conseil des maires de la CC Gartempe Saint-Pardoux à fait part de son souhait de quitter le syndicat, si la situation financière ne s'améliore pas, au 1^{er} janvier 2023.

A savoir que ce n'est pas parce que la CC Gartempe Saint-Pardoux demande son retrait qu'elle va forcément pouvoir partir. Il est possible de bloquer le départ de la CC Gartempe Saint-Pardoux car la CC ELAN et les communes du territoire de la CC ELAN représentent près des 2/3 des voix délibérantes.

Cependant, M. PLEINEVERT informe que le déficit du syndicat étant de plus de 5 %, la CC Gartempe Saint-Pardoux pourra faire un recours devant la chambre régionale des comptes.

M. AUZEMERY a demandé d'avoir les informations de retrait de la CC Gartempe Saint-Pardoux du syndicat par écrit. A partir du moment où nous disposerons de ce courrier, il faudra trouver le meilleur scénario pour le Syndicat de Voirie.

M. DUPIN rappelle que la question de ce soir est de savoir si le conseil communautaire accepte de donner une avance de trésorerie à ce syndicat en sachant que des banques l'ont refusée. De plus, il pense que depuis la fusion d'ELAN ce syndicat aurait dû être dissout afin de récupérer les missions de ce dernier.

M. VALLIN intervient en faveur du syndicat de voirie, il est pour disposer d'une entité publique qui s'occupe de la voirie du territoire.

M. LAUSERIE se pose la question de savoir si les collectivités adhérentes sont prêtes à demander le volume de travail permettant la rentabilité du syndicat. Il rejoint M. VALLIN sur le fait que le syndicat est un bel outil. Cela permettrait aussi d'aller plus loin dans la mutualisation de la compétence voirie.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité.

VIII. Office de tourisme communautaire « monts du limousin » - Tarifs des ventes

M. AUZEMERY, Président, présente le dossier de cette note :

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la liste des objets et prestations commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique, à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment avec l'ajout de la vente du guide du routard des villages étapes :

DESIGNATION (prestation groupe)	TARIFS 2022
Visite groupe Haute-Vienne Tourisme	3,00 €
DESIGNATION (prestation individuelle)	TARIFS 2022
Visite commentée patrimoine, balade et artisanat	3,00 €
Visite commentée patrimoine, balade et artisanat – <i>tarif enfant</i>	1,50 €
Dégustation	2,00 €
Visite à la ferme et goûter dégustation	4,00 €
Visite à la ferme et goûter dégustation – <i>tarif enfant</i>	2,00 €
Visite commentée par un professionnel/prestataire extérieur	6,00 €
Visite commentée par un professionnel/prestataire extérieur – <i>tarif enfant</i>	3,00 €
Acompte visite groupe (hors contrat HVT)	10,00 €
Qualification chambres d'hôtes référence (chambre double)	60,00 €
Qualification chambres d'hôtes référence (chambre supplémentaire)	15,00 €
Qualification chambres d'hôtes référence (chambre familiale)	70,00 €
DESIGNATION (boutique)	TARIFS 2022
Carte postale simple	0,80 €
Carte postale double	1,00 €
Guide Espace Valadon	5,00 €
Généalogie	10,00 €
Affiche	2,00 €
Reproduction tableau	10,00 €
Magnet carré	1,00 €
Magnet rectangulaire	3,00 €
Catalogue Fondation Gianadda	40,00 €
Catalogue Hommage soldats 14-18	20,00 €
Catalogue Généalogie BETOUT	18,00 €
Livre Bessines au fil des siècles	12,00 €
Livre Châteaux et Grandes Demeures de Haute-Vienne	22,00 €
Livres Maçons migrants	12,00 €
Topo guide Monts d'Ambazac (Rando Zen)	5,00 €
Livre Morterolles et sa commanderie	8,00 €
Carte de randonnée Nature et Patrimoine	8,00 €
Objet textile (casquette, tablier, sac à dos cordelettes, sac tissu)	12,00 €
Objet porcelaine (mug)	10,00 €
Magnet grand modèle	6,00 €
Livre « La nature en poésie » par Aimé Bureau	10,00 €
Guide du routard des villages étapes	9,90 €

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

IX. Suivi, animation et gestion du programme LEADER 2014-2020

M. AUZEMERY, Président, présente le dossier de cette note :

La mission de suivi / animation / gestion du programme Leader 2014-2020 est assurée par trois agents de la Communauté de communes sur une partie de leur temps de travail.

L'organisation mise en place jusqu'à présent pour mener à bien cette mission se présente comme suit :

- Delphine LATHIERE à hauteur de 0,5 ETP
- Léa AUSSUDRE à hauteur de 1 ETP
- Marie-Hélène PARROT-CHAPELLE à hauteur de 0.2 ETP

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la mission sus citée pour l'année 2022 est le suivant :

Coût total prévisionnel de la mission de suivi, animation et gestion du programme Leader en 2022	83 593.66 €	
	TTC	
FEADER – mesure 19.4 du PDR	66 874.93 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	16 718.73 €	20 %

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, la décision de poursuivre en 2022 la mission de suivi - animation – gestion du programme Leader 2014-2020 selon l'organisation présentée notamment en termes de répartition des temps de travail des agents communautaires concernés est adoptée à l'unanimité, ainsi que le plan de financement et la demande de subvention.

X. Etablissement Public Foncier - Convention pour la commune de Bersac sur Rivalier

M. AUZEMERY, Président, présente le dossier de cette note :

Le 21 janvier 2021, une convention cadre a été signée entre la Communauté de communes et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) avec pour objet :

- d'assister les communes dans leur ambition de renouvellement urbain ;
- de définir les objectifs partagés de la Communauté de communes à travers ses documents de planification et de l'EPFNA à travers son programme pluriannuel d'intervention ;
- d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations (recherche de gisements fonciers, mobilisation d'opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires

Pour rappel, l'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation d'études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Le centre bourg-de la commune de Bersac-sur-Rivalier est dynamisé par plusieurs commerces de proximité dont un restaurant. Le gérant de ce restaurant cesse son activité pour départ à la retraite mais ne souhaite pas vendre son bien immobilier. Afin de maintenir une activité de restauration essentielle à la vie locale, la Commune envisage d'acheter un ensemble immobilier localisé en centre-bourg actuellement en vente, en vue de l'aménager pour y installer un restaurant-bar-tabac.

Dans le cadre de son projet économique, la Commune a sollicité l'intervention de l'EPFNA pour l'acquisition du bien immobilier précité.

Un projet de convention entre la Commune, l'EPFNA et la Communauté de communes ELAN a donc été établi en ce sens, tel que le prévoit la convention cadre du 21 janvier 2021 précitée.

Par délibération en date du 3 juin 2022, le Conseil municipal de Bersac-sur-Rivalier a approuvé le projet de convention et a autorisé son Maire à le signer.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, la proposition de convention est adoptée à l'unanimité.

XI. Marche assainissement - Travaux de réhabilitation des prétraitements de la station de traitement des eaux usées de Chamboret Nantiat

M. LEGAY, Vice-Président, fait lecture du dossier :

La communauté de communes a lancé un marché le 18 mai 2022 concernant la réhabilitation des ouvrages de prétraitements de la station de traitement des eaux usées de Chamboret-Nantiat.

La remise des offres s'est effectuée le 10 juin 2022, 3 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres, la proposition la mieux disante a été faite par l'entreprise OPURE.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, le marché est attribué à l'unanimité à l'entreprise OPURE.

XII. Questions diverses

M. AUZEMERY informe les conseillers communautaires des dates du prochain conseil communautaire :

- 25 août à Saint-Laurent les Eglises.

M. AUZEMERY informe que l'évaluation des domaines est arrivée pour le bar tabac de Chaptelat (140 000 €) et pour la Festiv'halle (634 000 €). Les domaines vont être de nouveau saisis pour un autre bien : la boulangerie de La Jonchère Saint Maurice.

Concernant la demande de M. PERTHUISOT, lors du dernier conseil communautaire, concernant le site d'escalade aux Billanges. Le problème est que le site n'appartient pas à la CC ELAN.

M. POULET informe que la commune de FOLLES entretient et aménage le viaduc de Rocherolles et que pour cela la commune a fait appel à M. PAGES de l'ONF. Peu de temps après, M. POULET a été contacté par la DREAL car la commune ne les avait pas consultés concernant ce projet.

M. AUZEMERY informe que la CC ELAN a eu une reçue une mise en demeure de la DREAL afin de leur adresser des documents concernant le Pont à l'Age.

Séminaire ELAN les 9 et 10 septembre au Pont à l'Age.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.